

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4319

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Accord cadre pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances supérieures à 36 kilovoltampères (KVA) - Autorisation de signer l'accord cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Lafferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Daborne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Daborne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palreja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4319**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Accord cadre pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances supérieures à 36 kilovoltampères (KVA) - Autorisation de signer l'accord cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME va imposer la disparition des tarifs régulés verts et jaunes. Une soixantaine de contrats de la Communauté urbaine de Lyon doivent donc être basculés en offre de marché avant fin 2015. Cette procédure d'accord cadre couvre l'ensemble de ces contrats pour lesquels une mise en concurrence des attributaires par voie de marché subséquent devra avoir lieu avant fin 2015.

Le marché des énergies de réseau, non stockable entraîne une variation des prix assez importante. Leur volatilité empêche les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, sauf à la surévaluer pour couvrir les risques.

Les durées de validité des offres en marché ordinaire, même minimales, ne sont pas en adéquation avec les offres fournisseurs et amènent le risque d'infructuosité par absence de candidat ou offre trop élevée en montant.

Le format de l'accord cadre est plus adapté et permet d'ajuster le délai de consultation des marchés subséquents au plus court, pour l'obtention de prix les plus justes, en adéquation avec le marché de l'électricité.

Ces prestations feraient l'objet d'un accord cadre multi-attributaires passé avec 3 entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats), sans engagement de commande et conclu pour une période de 4 ans. Les titulaires de l'accord cadre seraient ensuite remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

L'estimation du montant global de l'accord cadre (tous attributaires confondus), en valeur est de 9 900 000 € HT, soit 11 840 400 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine pour les puissances supérieures à 36 kilovoltampères (KVA).

Conformément à l'article 76-II du code des marchés publics, il sera attribué à un minimum de 3 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 novembre 2013, a classé les offres et choisi celle des 2 candidats :

- l'entreprise Electricité de France (EDF),
- l'entreprise Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord cadre pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Communauté urbaine de Lyon pour les puissances supérieures à 36 kilovoltampères (KVA) et tous les actes y afférents, avec les entreprises :

- Electricité de France (EDF),
- Gaz Electricité de Grenoble (GEG).

2° - Aucune dépense n'en résultera car cet accord cadre nécessite la passation de marchés subséquents pour sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.